

Référence courrier :
CODEP-STR-2024-069759

**Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Cattenom**
BP n° 41
57570 CATTENOM

Strasbourg, le 17 décembre 2024

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Thème : Prestations
N° dossier : INSSN-STR-2024-0893

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 28 novembre 2024 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur le thème « prestations ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection portait sur le thème de la surveillance exercée par vos services sur les activités réalisées par vos prestataires. Au cours de cette inspection, les inspecteurs ont porté leur examen sur la préparation et la mise en œuvre de la surveillance par EDF des activités réalisées par des entreprises prestataires, au titre de contrats périodiques renouvelés annuellement ou d'activités ponctuelles ou délimitées dans le temps, relatives à des arrêts de réacteur.

Les inspecteurs ont porté une attention particulière sur la prise en compte du retour d'expérience, en prenant pour exemple les activités en lien avec les pompes primaires du circuit primaire principal des réacteurs de Cattenom. Par la suite, les inspecteurs ont examiné les analyses de risque et les programmes de surveillance portant sur des prestations en lien avec la robinetterie, les automatismes, ainsi que les Prestations Globales d'Assistance Chantier (PGAC).



Les inspecteurs considèrent qu'en ce qui concerne les interventions examinées, la qualité de la surveillance exercée au sein du site est globalement satisfaisante, et que le niveau de qualification des chargés de surveillance est adapté, permettant une bonne adéquation entre le programme de surveillance et les besoins identifiés, combinée à une bonne attitude interrogative face aux situations rencontrées. Les analyses de risque aboutissant à la construction d'un programme de surveillance annuel ou à l'échelle d'un contrat sont jugées pertinentes.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Formalisation d'une surveillance renforcée

Lors de l'examen du programme de surveillance d'une entreprise prestataire placée au plan d'action local, et faisant donc l'objet, selon les critères de votre organisation, d'une surveillance renforcée, les inspecteurs ont demandé à se faire indiquer dans quelle mesure le programme de surveillance avait fait l'objet de modifications, traduisant notamment le renforcement de cette surveillance.

Il n'a pu être explicité clairement l'objet du renforcement (c'est-à-dire ce qui différencie une surveillance normale d'une surveillance renforcée), ni les axes ayant fait l'objet d'une densification ou augmentation du nombre de gestes de surveillance.

Demande II.1 : Clarifier ce qui est attendu lors de la mise en œuvre d'une surveillance renforcée.

Gestes de surveillance inopinés

Les inspecteurs ont constaté que des gestes non planifiés initialement ont été intégrés à la mise en œuvre des différents programmes de surveillance. Les inspecteurs ont pris note du fait que ces gestes peuvent apparaître sur l'interface dédiée au suivi des gestes de surveillance (ARGOS) sous le vocable « inopinés » lorsqu'ils sont tout simplement ajoutés au programme de surveillance. Par ailleurs, d'autres surveillances apparaissant au programme peuvent également être considérées comme des gestes inopinés, considérant que ceux-ci sont réalisés sans que le prestataire concerné n'en soit informé.

Pour les programmes de surveillance examinés, les inspecteurs considèrent que la proportion de ces gestes non connus des prestataires est adaptée. Néanmoins, vous avez indiqué aux inspecteurs ne pas fixer clairement de règles et objectifs permettant de définir un taux minimal de surveillance non connue du prestataire, ou un nombre minimal selon le cas le plus approprié.

Demande II.2 : Compte tenu de l'importance et de l'impact qu'une surveillance inopinée peut avoir comparativement à un geste de surveillance prévu et annoncé, prévoir des règles fixant un taux de surveillances inopinées proportionné à l'enjeu de l'activité afin de pouvoir en suivre l'efficacité au travers, par exemple, d'indicateurs associés.



III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Qualification des chargés de surveillance

Observation III.1 : Les inspecteurs ont noté une bonne adéquation entre le niveau de compétence des chargés de surveillance avec lesquels un échange a été possible le jour de l'inspection et le domaine sur lequel ils sont amenés à exercer cette surveillance. Cet aspect est jugé essentiel pour l'appropriation des enjeux d'une surveillance sur un thème particulier.

Prise en compte du retour d'expérience des événements significatifs

Observation III.2 : Lors de l'examen des programmes de surveillance en lien avec la maintenance sur et autour des groupes motopompes primaires, les inspecteurs ont constaté que le retour d'expérience relatif à un événement significatif survenu en 2023 lié à l'état des câbles de capteurs montés sur les pompes primaires était connu des chargés de surveillance.

*
* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe de la division de Strasbourg

Signé par
Camille PERIER